

NATIONS UNIES

Assemblée  générale  
CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
16e séance  
tenue le  
mercredi 29 octobre 1997  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

puis : Mme INCERA (Vice-Présidente) (Costa Rica)

puis : M. CHOWDHURY (Président) (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/52/SR.16  
14 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

97-82359 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/51/11 et Corr.1)

1. M. GJESDAL (Norvège) dit que sa délégation appuie la déclaration de l'Union européenne. Il reste toujours aussi nécessaire de procéder à une réforme fondamentale de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts. Elle souscrit également à l'idée de tenter de résoudre ensemble les problèmes relatifs au barème, au paiement des arriérés et aux contributions.

2. Il est possible, à partir des travaux du Comité des contributions, d'éliminer certaines des difficultés que soulève l'établissement du barème et il a défini les domaines où il reste encore à faire. Les délibérations de la présente session doivent être considérées comme la poursuite du processus entamé à la session précédente, où les délégations avaient pu s'entendre provisoirement sur la plupart des éléments du barème. Il semble également possible de parvenir à un accord sur la période de base, et à une solution de compromis sur le coefficient d'abattement.

3. Plusieurs changements sont intervenus depuis la dernière session. On dispose de nouvelles statistiques de la comptabilité nationale en fonction desquelles calculer le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant; les données relatives à l'endettement sont plus fiables; il est devenu plus urgent d'aboutir, le barème devant être adopté avant la fin de l'année; une réforme d'ensemble semble à nouveau possible et promet d'être profitable à tous les États Membres; il faut absolument éviter les cercles vicieux, qui sont préjudiciables à tous; enfin, de nombreuses interventions dénotent plus de réalisme.

4. Il convient de bien peser les avantages et les inconvénients du maintien d'un taux plafond de 25 %, mais uniquement dans le cadre d'un règlement global des arriérés dus.

5. Mme YIP (Singapour) indique que sa délégation appuie les déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

6. Les États Membres sont très près d'arriver à un accord sur de nombreux aspects de la méthode d'établissement du barème, comme les propositions d'abaisser le taux plancher, d'utiliser le produit national brut au lieu du revenu national, d'éliminer la formule de limitation des variations d'ici l'an 2000 et de retenir une période de base de six ans.

7. Un accord se dessine également sur la formule d'ajustement du revenu par habitant. Nul ne semble s'être opposé à l'emploi du revenu mondial par habitant comme seuil, et le débat a porté surtout sur le coefficient d'abattement. En réalité, tous les chiffres proposés sont arbitraires, et les arguments invoqués pour prouver la supériorité d'un coefficient sur l'autre sont manifestement dictés par l'intérêt national, car plus ce coefficient est élevé, plus les pays en développement sont favorisés et plus lourde est la charge financière des pays développés. Il n'a pas été facile de convenir de la méthode actuelle

d'établissement du barème et Mme Yip demande instamment aux pays développés de conserver la formule en vigueur. D'autres arguments, préconisant notamment la progressivité, ne font que compliquer la tâche du Comité et doivent être écartés. Il convient, pour la même raison, de maintenir la formule existante d'ajustement au titre de l'endettement. Son effet absolu sur le barème est négligeable mais son maintien est politiquement important pour les pays en développement.

8. L'élément qui prête le plus à controverse est le taux plafond. La délégation singapourienne a écouté attentivement les sombres observations du représentant des États-Unis. Il serait regrettable que les relations de ce pays avec l'Organisation souffrent sérieusement d'un désaccord sur le barème. Celui-ci se fonde, au premier chef, sur le revenu national. En vertu des huit propositions, y compris celle des États-Unis, ce pays devrait assumer plus de 26 % des dépenses de l'Organisation, strictement sur la base du revenu national. Il bénéficie déjà d'une réduction substantielle, et il demande davantage. Il paie la part la plus élevée du budget ordinaire non parce que le barème soulève des problèmes, mais parce qu'il possède l'économie la plus puissante du monde. Les 184 autres États Membres de l'Organisation doivent-ils accorder au principal et au plus riche contribuant une nouvelle réduction simplement parce qu'il prétend qu'ils doivent le faire et parce qu'il serait déçu s'ils ne le font pas?

9. L'argument qui veut que l'Organisation ne doive pas dépendre excessivement d'un ou deux États Membres est fallacieux. À moins que le principe de la capacité de paiement soit totalement abandonné et que le taux plafond soit abaissé à 10 ou 15 %, l'Organisation continuera à être tributaire, pour la plus grande partie de son financement, d'une ou deux superpuissances économiques. C'est là une réalité politique. Elle ne sera pas modifiée en ramenant le plafond à 20 %, sauf si l'État qui préconise cette mesure escompte qu'elle sera la première d'une série de réductions successives. Même si l'Assemblée générale décide d'abaisser le plafond à 20 %, rien ne prouve que les États-Unis honoreront leurs obligations financières, et qu'adviendra-t-il s'ils ne le font pas?

10. La délégation singapourienne est disposée à prendre en considération tout barème qui susciterait un consensus, mais pour qu'un accord ait un sens, il faut qu'en contrepartie tous les États Membres s'engagent sans détours à payer leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement. La réticence persistante des États-Unis à acquitter leur arriéré n'incite guère à l'optimisme quant à sa volonté de payer ses futures contributions, que le barème fasse ou non l'objet d'un accord.

11. Certaines délégations ont tenté de lier le barème à d'autres aspects de la réforme, notamment la réforme du Conseil de sécurité. La question est importante, et mérite davantage de temps pour tenir des consultations avant de parvenir à un accord, alors qu'une décision doit intervenir sur le barème avant la fin de l'année. L'établissement d'un lien quelconque entre ces deux questions serait donc inapproprié et n'apporterait rien d'utile. Quoiqu'il en soit, la quote-part d'un pays est essentiellement fonction de sa part du revenu mondial. Si un pays paie plus, c'est parce que son revenu a augmenté, non en raison de son statut particulier à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité.

12. Si l'accord ne se fait pas d'ici la fin de l'année, l'Organisation des Nations Unies n'aura plus les moyens de financer ses activités après le 31 décembre 1997. La délégation singapourienne appuie les propositions de réforme présentées par le Secrétaire général, mais s'il ne reçoit pas le soutien financier nécessaire, ses efforts seront vains.

13. M. BERROCAL SOTO (Costa Rica) dit que chacun sait qu'il est indispensable pour l'avenir de l'Organisation et le processus de réforme et de restructuration en cours qu'une décision soit prise au sujet du barème d'ici la fin de 1997. La question, qui a des aspects tant techniques que politiques, doit être réglée rapidement et sans conditions ni pressions.

14. La délégation costa-ricienne approuve les propositions et les observations du Groupe des 77 et de la Chine, qui ont notamment fait valoir que les difficultés persistantes de l'Organisation découlent directement du non-paiement de leur dû par certains contribuants importants. Le Groupe des 77 et la Chine ont invariablement souligné que la capacité de paiement est l'élément essentiel de toute révision du barème. Les États Membres redevables de sommes substantielles doivent satisfaire à leurs obligations envers l'Organisation. La crise financière est avant tout une crise de paiements et ne peut être résolue que si les contributions non acquittées au titre du budget ordinaire comme des opérations de maintien de la paix sont réglées.

15. La neuvième proposition vise la tenue de négociations franches, réalistes et transparentes, débouchant sur l'établissement d'un barème susceptible d'inciter tous les États Membres à souscrire des engagements fermes, conformes à leur capacité de paiement. Sans quoi il sera impossible de prendre une décision par consensus.

16. Les propositions d'assortir la capacité de paiement d'une "responsabilité de paiement" et de supprimer le plafond sont intéressantes. En ce qui concerne la responsabilité de paiement, le représentant du Costa Rica convient que les décisions prises en 1945 au sujet de la composition du Conseil de sécurité et du pouvoir et de l'autorité de certains membres du Conseil, y compris le droit de veto, devraient avoir une contrepartie sur le plan financier. Même en appliquant des critères purement économiques, comme les taux annuels de croissance et le produit national brut, il est contestable que certains pays en développement latino-américains et asiatiques doivent payer davantage que des pays ayant des responsabilités particulières. En outre, s'il est peut-être exact que la capacité de paiement serait mieux observée s'il n'y avait pas de plafond, il faut qu'il y ait un taux plancher, qui doit être fixé, pour les pays les moins avancés, à 0,001 %.

17. La Commission devrait instituer un barème fondé sur la véritable capacité de payer. La délégation costa-ricienne pourrait accepter une augmentation raisonnable de la contribution de son pays.

18. Enfin, les négociations en cours à la Commission détermineront si les États Membres veulent une Organisation forte et financièrement solide ou une Organisation en crise, incapable de s'acquitter des obligations stipulées par la Charte.

19. Mme CASTELLANOS GONZÁLEZ (Guatemala) dit que sa délégation souscrit aux déclarations du Groupe des 77 et de la 'Chine, du Mouvement des pays non alignés et du Groupe de Rio, en particulier à la constatation que le barème des quotes-parts n'est pas lié à la situation financière. La crise de paiements ne peut être réglée que si les États Membres sont résolus à remplir leurs obligations intégralement et sans conditions. La capacité de paiement est le critère fondamental à retenir pour des négociations conduisant à l'adoption d'un barème qui reflète la véritable situation économique des pays en développement. La délégation guatémaltèque est préoccupée à l'idée que les points puissent être redistribués inéquitablement. À cet égard, un abaissement du plafond serait inacceptable s'il entraîne une augmentation des contributions des pays en développement. Le résultat pourrait en être une Organisation où seule une minorité d'États aurait le droit de voter.

20. La délégation guatémaltèque appuie la proposition C contenue dans le rapport du Comité des contributions, qui représente un réel équilibre dans la répartition des quotes-parts. Il faut espérer qu'une résolution pourra être adoptée par consensus. Par ailleurs, toute modification de la méthode d'établissement du barème doit intervenir progressivement.

21. La délégation guatémaltèque a demandé que la quote-part de son pays dans le barème actuel soit révisée car elle ne reflète pas sa véritable capacité de paiement et s'inquiète à la perspective de la voir augmenter. La quote-part d'un pays ne devrait pas augmenter par un pourcentage supérieur au taux de croissance de son produit national brut.

22. La délégation guatémaltèque est favorable à une période de base plus longue, mais juge acceptable une durée de six ans qui représente un juste équilibre entre les solutions proposées.

23. Mme Incera (Costa Rica) prend la présidence.

24. M. DARWISH (Égypte) constate avec satisfaction que le Comité des contributions est parvenu, à titre préliminaire, à un accord sur d'importants éléments du barème, notamment la période de base, l'ajustement au titre de l'endettement et la formule de limitation des variations, bien qu'un consensus n'ait pas été possible sur une neuvième proposition. Les négociations dont fait l'objet le nouveau barème doivent se fonder sur le principe de la capacité de paiement. La grave crise financière que subit l'Organisation n'est pas – et n'a jamais été – une conséquence du barème. Elle résulte du non-paiement des quotes-parts, ainsi que du montant stupéfiant des arriérés. Pour que l'Organisation puisse fonctionner efficacement, les États Membres doivent acquitter les quotes-parts qui leur sont assignées par l'Assemblée générale intégralement, en temps voulu et sans conditions et il incombe à ceux qui sont responsables d'un arriéré de le régler promptement, afin que les pays qui fournissent des contingents, comme l'Égypte, puissent être remboursés. Le paiement des contributions et des arriérés ne constitue pas un geste de charité ou une concession mais le respect d'une obligation conventionnelle en vertu de l'Article 17 de la Charte.

25. La délégation égyptienne approuve les déclarations du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés.

26. Elle est d'accord pour que les États Membres dont le revenu national ajusté représente moins de 0,01 % du revenu mondial (soit le plancher actuel) se voient attribuer une quote-part correspondant à la part effective du revenu mondial que représente leur revenu ajusté, sous réserve d'un taux de contribution minimum de 0,001 %. Le plancher actuel n'est pas conforme au principe de la capacité de paiement.

27. Quant à la proposition d'abaisser le taux plafond, s'il est exact qu'elle serait susceptible d'affaiblir le risque d'une trop forte dépendance vis-à-vis d'un contribuant majeur, elle va à l'encontre du critère de la capacité de paiement et signifie que les pays en développement auraient à absorber des points supplémentaires. Toute proposition de cet ordre devra faire l'objet d'un examen rigoureux par le Comité des contributions et si le plafond était réduit, les pays en développement ne devraient pas avoir à supporter de responsabilités financières supplémentaires.

28. M. Darwish accepte que la période de référence du prochain barème soit fixée à six ans. Aucune décision sur le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible ne doit être prise sans avoir été analysée attentivement par le Comité. Il est d'accord pour que les futurs barèmes soient établis sur la base des estimations du produit national brut et que la formule de limitation des variations soit abandonnée progressivement. De toutes façons, la limitation à 15 % des points supplémentaires attribués aux pays en développement doit être maintenue, conformément à la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale.

29. M. RAMLAL (Trinité-et-Tobago) déclare que le Comité des contributions mérite d'être félicité pour avoir établi les huit barèmes informatisés demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/212 C et pour ses efforts - qui n'ont malheureusement pas abouti - en vue d'élaborer une neuvième proposition susceptible d'être plus largement acceptée. La Cinquième Commission pourrait s'inspirer des travaux du Comité à cet égard.

30. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Si elle n'est pas maîtrisée, la crise financière persistante de l'Organisation risque de nuire à sa capacité d'exécuter les programmes et activités prescrits. Cette crise est due au fait que certains États Membres, notamment quelques contribuants importants, ne versent pas leur quote-part intégralement et ponctuellement. Elle ne provient pas du barème actuel et ne sera pas résolue par la révision du barème que préconisent certaines délégations.

31. La réforme de l'Organisation se trouve elle aussi menacée par la crise financière. Les États Membres qui insistent sur la nécessité de réduire les dépenses doivent certainement reconnaître que le non-paiement des contributions compromet tout le processus de réforme. Pour l'examen des huit barèmes informatisés, la Cinquième Commission est chargée de la tâche redoutable consistant à concilier les opinions divergentes que continue à susciter la méthode d'établissement du barème. En outre, l'abaissement du plafond proposé par l'État dont la quote-part est la plus élevée pourrait avoir, sur les plans politique et juridique, des répercussions qui outrepassent la compétence de la Commission. Il reste néanmoins possible de faire preuve d'optimisme et

d'escompter que l'Assemblée générale parviendra une fois de plus à une décision de consensus sur le barème, en appliquant les principes et procédures qui l'ont guidée ces 50 dernières années. À cet égard, le principe légalement établi de la capacité de paiement est le critère fondamental de la détermination du barème.

32. En tant que petit pays, la Trinité-et-Tobago attache une importance particulière à la méthode de calcul du barème, malgré ses anomalies et ses distorsions. Il faut continuer à l'améliorer progressivement afin de mesurer avec plus de précision la capacité de paiement, car en voulant faire table rase ou agir unilatéralement, on risquerait de provoquer de part et d'autre toute une série de revendications qui accroîtraient encore les distorsions.

33. La délégation de la Trinité-et-Tobago souscrit à la recommandation du Comité des contributions tendant à ce que les futurs barèmes soient établis sur la base des estimations du produit national brut et escompte qu'un compromis pourra être réalisé au sujet de la période de base. Elle est aussi d'accord avec le Comité en ce qui concerne les taux de conversion mais souligne qu'il importe de disposer de données fiables et vérifiables. Elle convient que l'allègement du fardeau de la dette qui constitue un sérieux handicap – pour les petits États insulaires en particulier – doit demeurer un élément de la méthode, ainsi que le dégrèvement en faveur des pays dont le revenu par habitant est faible. Le taux plancher actuel s'écartant du principe de la capacité de paiement, la recommandation du Comité de l'abaisser à 0,001 % mérite d'être appuyée. Il faut espérer qu'il sera possible d'arriver rapidement à un consensus sur l'élimination définitive de la formule de limitation des variations. Le plafond n'a jamais été totalement compatible avec le principe de la capacité de paiement mais il faut s'efforcer de minimiser les variations. Toute réduction du plafond représenterait pour l'État Membre concerné un nouvel écart par rapport à ce principe, et entraînerait des charges financières pour les autres États Membres. Il serait également utile d'exprimer le barème en pourcentage à trois décimales.

34. Les négociations sur le barème se sont toujours avérées difficiles parce qu'aucune série d'ajustements ne peut donner satisfaction à tous les États Membres. Il semble devoir en être de même pour le nouveau barème. Cependant, les ingrédients d'une issue favorable existent à la Cinquième Commission. Mais il va de soi qu'il faudra faire preuve de souplesse, de maturité politique et de la volonté d'entreprendre des négociations sérieuses.

35. Pour Mme ESHMAMBETOVA (Kirghizistan), l'adoption d'un barème des quotes-parts équitable établi sur la base de la capacité de paiement est une importante condition de la viabilité de l'Organisation. La délégation kirghize se félicite donc des progrès réalisés par le Comité des contributions au sujet de plusieurs éléments du barème pour la période 1998-2000 et appuie en particulier ses recommandations concernant l'utilisation du produit national brut et des taux de change du marché. Elle est également favorable à la fixation du taux plancher à 0,001 %, à l'élimination définitive de la formule de limitation en 1998 et au raccourcissement de la période de base dont la durée serait de trois ans, encore que la proposition du Comité de la porter à six ans soit acceptable. Elle appuie également les propositions sur l'ajustement au titre de l'endettement et sur le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu

par habitant, aux membres du Conseil de sécurité y compris, avec un coefficient d'abattement de 85 %, mais est disposée à arriver à un compromis sur ces éléments également.

36. Il importe de prendre une décision politique sur le plafond et sur la question du paiement par les États Membres des sommes dues à l'Organisation. Les progrès dans ces domaines ne doivent pas être à sens unique - ni aboutir à une impasse.

37. M. DIMOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine) estime qu'il n'y a aucune raison pour que la Commission n'achève pas avec succès ses débats sur le point à l'examen, en raison notamment de l'amélioration de la situation internationale. La question du financement de l'Organisation doit être réglée par le dialogue et la négociation, en partant du rôle qui lui revient dans la promotion de la coopération internationale au profit des activités que lui assigne la Charte. Il ne voit pas pourquoi elle ne jouerait pas le rôle qui lui incombe aux termes de la Charte et les États Membres ont le devoir d'oeuvrer à cette fin, spécialement en la réformant afin qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions au XXI<sup>e</sup> siècle.

38. La question dont est saisie la Commission comporte des éléments politiques et pratiques. Tous ses membres s'accordent à considérer qu'il ne faut rien entreprendre qui serait de nature à aggraver les difficultés financières que connaît l'Organisation. La Commission doit donc convenir d'un barème qui soit juste et tienne compte de tous les facteurs pertinents, notamment la capacité de paiement. La tâche ne sera certes pas aisée, eu égard en particulier à la quote-part des principaux contributeurs. Il faudra faire montre de détermination et d'un esprit positif.

39. La Macédoine satisfait intégralement à ses obligations financières envers l'Organisation et s'engage à continuer à le faire.

40. M. AL-AMRI (Oman) fait valoir que les difficultés financières qu'éprouve l'Organisation ne proviennent pas d'un barème des quotes-parts insatisfaisant mais de l'accumulation d'arriérés dans le paiement des contributions. Pour résoudre le problème, il faut donc que les États Membres débiteurs règlent leur dû.

41. La contribution de l'Oman a subi ces dernières années des augmentations substantielles et injustifiées étant donné qu'il se trouve dans une situation économique difficile, alors que des pays plus riches, notamment les pays développés, voient leur quote-part réduite. Lors du calcul des contributions, le respect du principe de la capacité de paiement est primordial et la situation des pays en développement doit être prise en considération. Si le Comité des contributions n'est pas en mesure de diminuer les quotes-parts de ces pays, ne pourrait-il au moins les maintenir au même niveau? La délégation omanaise préconise l'adoption d'une méthode d'établissement du barème qui soit simple, souple et acceptable par tous les États Membres, tout en satisfaisant aux exigences de l'équité et de la transparence.

42. M. ASSAH (Togo) dit que sa délégation s'interroge sur le devenir du principe de la capacité de paiement, principe fondamental sur lequel se base le



Comité des contributions pour faire des propositions. Sur ce point et sur d'autres, elle s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Outre le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement des nations constitue l'une des plus grandes priorités de l'ONU. L'inégalité criante qui caractérise le développement impose le respect du principe de la capacité de paiement, sans quoi l'Organisation pourrait avoir des Membres qui seraient de perpétuels débiteurs.

43. Les difficultés économiques que rencontrent les pays en développement et singulièrement les moins avancés militent en faveur de la suppression du taux plancher, qui est actuellement de 0,01 %. À défaut de cette suppression, il devrait être abaissé à 0,001 %. Par contre, toute réduction du taux plafond équivaldrait à n'appliquer le critère fondamental de la capacité de paiement qu'à une catégorie d'États et à laisser une autre catégorie s'acquitter de ses contributions en deçà de ses moyens et engendrerait un accroissement de la subvention des pays riches par les pays pauvres. Concernant le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, il faut tenir compte d'un autre principe important - celui de l'équité. En général, la délégation togolaise s'oppose à une révision du barème et est en faveur du statu quo.

44. Quant au règlement des arriérés des États Membres, il faudrait que des mesures à la fois incitatrices et contraignantes soient adoptées afin d'encourager les États à régler leurs arriérés et d'éviter à l'avenir le non-paiement des contributions. Ce non-paiement, malheureusement volontaire chez certains, empêche l'Organisation de réaliser ses activités arrêtées, et la contraint à faire des emprunts et à réduire son personnel au-delà des taux recommandés. Le paiement des contributions est une obligation légale qui s'impose à tous les États Membres en vertu de l'Article 17 de la Charte.

45. Un seul élément peut donner à l'Organisation un souffle nouveau : la volonté de chaque État Membre de faire de l'ONU une organisation crédible, forte, financièrement stable et capable de relever les grands défis que sont la paix, la sécurité et le développement. La crise financière n'est pas due au disfonctionnement du barème des quotes-parts, encore moins à la méthode de son établissement, mais plutôt au non-paiement des contributions.

46. M. ASADI (République islamique d'Iran) dit que la fixation du barème ne doit pas être abordée dans le cadre d'un ensemble de mesures susceptibles de résoudre la crise financière, car ce n'est pas la méthode d'établissement du barème qui l'a provoquée, mais la violation de l'Article 17 de la Charte et la politique menée par le principal contribuant. Lier artificiellement ces questions ne ferait que compliquer la situation et compromettre des négociations délicates. Ce qui est nécessaire, c'est de négocier dans un esprit constructif en faisant preuve de bonne volonté.

47. Le principe de la capacité de paiement doit demeurer le critère fondamental de l'établissement du barème. L'utilisation d'un taux plafond n'est pas conforme à ce principe et a des effets préjudiciables sur les quotes-parts d'autres États Membres, notamment les pays en développement. De même, toute nouvelle réduction du plafond élargira l'écart entre la capacité de payer du principal contribuant et la contribution qui lui est assignée. Il est tout

aussi inacceptable que de nombreux États Membres se voient attribuer un taux plancher supérieur à leur capacité de paiement.

48. Le critère du revenu ne donne pas à lui seul une idée exacte de la capacité de paiement d'État dont les niveaux de développement diffèrent. Il n'est donc pas justifier de placer tous les États sur un pied d'égalité et il faut tenir compte d'autres éléments - au nombre desquels le faible revenu par habitant.

49. La méthodologie en vigueur a sans aucun doute besoin d'être améliorée dès lors que ses distorsions ont des effets préjudiciables à un vaste éventail de pays; il est même justifié d'agir sans délai en vue d'éliminer ces distorsions. La délégation iranienne appuie donc l'abandon immédiat de la formule de limitation et estime qu'une période de référence de trois ans permettrait d'évaluer avec un maximum d'exactitude la capacité de paiement du moment. Mais elle est prête à prendre part à des débats constructifs dans le but de parvenir à un consensus. À cette fin, il est indispensable que toutes les délégations travaillent avec un esprit ouvert et fassent preuve de bonne volonté.

50. M. DOS SANTOS (Mozambique) dit que sa délégation s'associe à la déclaration formulée par le représentant de la Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le principe de la capacité de paiement doit rester le critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation. Elle appuie la méthode d'établissement du barème, bien que certaines des critiques dont elle fait l'objet soient justifiées. Il faudra améliorer le barème pour satisfaire tous les États Membres. Mais si les États ne peuvent concilier leurs positions divergentes sur ce qui constitue la capacité de paiement, il sera difficile d'arriver à un consensus. Le Mozambique s'acquitte intégralement et ponctuellement de ses obligations financières vis-à-vis de l'ONU et d'autres organisations multilatérales, encore que le taux plancher dépasse sa capacité de payer.

51. La délégation mozambicaine ne saurait accepter l'institution d'un lien entre la méthode d'établissement du barème et le non-paiement des contributions et partage les préoccupations exprimées par d'autres pays, qui comptent au nombre des pays les moins avancés et des petits pays en développement insulaires, au sujet de la majoration qu'implique un plancher de 0,01 %. Le barème doit être exprimé en pourcentages à trois décimales, le plancher abaissé à 0,001 % et les quotes-parts calculées en fonction du revenu national ajusté, ce qui contribuerait à éliminer les contributions inéquitables assignées à de nombreux pays en développement.

52. Dans un but de stabilité et pour que l'évaluation de la capacité de paiement du moment soit fiable, la période de base ne devrait pas dépasser six ans. Il convient d'appliquer les taux de change du marché, sauf quand il existe plusieurs taux de change, que les taux d'inflation sont élevés et que le marché subit des fluctuations accusées. Pour les pays en développement, en particulier les moins avancés, l'ajustement au titre de l'endettement est un élément essentiel de la méthodologie. Le dégrèvement en faveur des pays dont le revenu par habitant est faible est lui aussi important à cet égard et doit être maintenu sous sa forme initiale; les modifications de la formule ne doivent pas se traduire par le transfert de points des pays développés à revenu élevé vers les pays en développement à faible revenu. Le plafond a le même effet de

distorsion que le plancher : il favorise l'État redevable de la contribution la plus élevée et impose une charge injustifiée aux pays à faible revenu. Il faut espérer que toutes les parties feront preuve de volonté politique, de souplesse et de pragmatisme dans la recherche d'un accord sur ce qui constitue un problème fondamental.

53. M. NOVRUZOV (Azerbaïdjan) dit que le défi auquel se trouve confrontée l'Organisation des Nations Unies consiste à s'adapter aux nouvelles réalités de l'après-guerre froide. Les réformes proposées par le Secrétaire général reviennent à admettre que l'ancienne Organisation n'est plus et qu'il faut envisager son financement et celui d'autres organisations internationales sous un angle nouveau. Ce défi ne peut être relevé que si l'accord se fait sur ce que doit être la nature de cette nouvelle Organisation. À cet égard, le programme de réforme en cours ne représente qu'une mesure intérimaire destinée à permettre à l'Organisation de survivre la période d'incertitude actuelle jusqu'à ce qu'une solution d'ensemble puisse être trouvée.

54. La quote-part de l'Azerbaïdjan dans le barème adopté par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session est parfaitement inéquitable. Bien que 20 % de son territoire soit occupé, qu'il accueille plus d'un million de réfugiés et ait perdu le quart de sa richesse nationale, il a été considéré comme un État prospère. Sa quote-part a maintenant été réduite, mais il n'est pas du tout assuré d'être protégé de futures décisions arbitraires de la majorité. Il faut espérer que la décision finale sur le financement de l'Organisation ne nuira pas aux petits pays démunis dont la population lutte contre la pauvreté engendrée par la guerre et les catastrophes naturelles ainsi que les difficultés liées à leur transition économique.

55. M. MOORE (Bahamas) affirme que le principe de la capacité de paiement doit régir l'établissement du nouveau barème. S'il est vrai que le barème actuel ait été amélioré au fil des ans, la méthode retenue pour son établissement gagnerait à être encore affinée. Toute future modification de cette méthode doit toutefois être équitable, transparente et démocratique et témoigner de l'esprit de recherche du consensus qui a prévalu les dernières années.

56. Les Bahamas ne sont pas d'avis que les difficultés financières que connaît l'Organisation soient imputables à des problèmes inhérents au barème. Elles proviennent du fait que les Membres de l'Organisation ne satisfont pas à leur obligation légale de payer leurs quotes-parts. Toutes les contributions non acquittées doivent être réglées intégralement, ponctuellement et sans conditions et il est immoral de lier la volonté de payer à la réforme du barème. Toute modification dont celui-ci ferait l'objet doit viser à redresser les anomalies et à assurer que des charges injustes ne pèsent pas sur les États Membres. Parallèlement, les États qui sont en mesure de verser à l'Organisation une contribution plus élevée ne doivent pas esquiver la responsabilité qui leur incombe de le faire.

57. Une des iniquités les plus flagrantes du barème est la charge qu'il impose à de nombreux pays en développement – les plus pauvres surtout – en maintenant le plancher actuel. Les Bahamas appuient le consensus qui se dessine et selon lequel il pourrait y être remédié en réduisant substantiellement le plancher ou en l'éliminant purement et simplement.

58. Les Bahamas appuient également les propositions tendant à prendre le produit national brut comme base du barème et à présenter celui-ci en pourcentage à trois décimales, afin d'obtenir une évaluation plus réaliste de la capacité de paiement. Il convient par ailleurs de prendre en considération la proposition de compromis prévoyant de porter à six ans la période de base. Le Gouvernement bahamien appuie le maintien, pour l'établissement du nouveau barème, de l'ajustement au titre de l'endettement et du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu, ainsi que l'abandon progressif de la formule de limitation durant la période d'application du barème.

59. S'il semble n'exister aucun motif de préoccupation pour l'année en cours, les Bahamas accepteraient très difficilement l'idée que les pays dont le PNB par habitant est élevé se verraient attribuer des taux de contribution supérieurs. Le PNB par habitant est un indicateur injuste et artificiel de la richesse d'un pays. Les tentatives de mettre au point un indice de vulnérabilité qui donnerait une image plus fidèle des économies de pays comme les Bahamas sont donc les bienvenues.

60. Le Gouvernement bahamien juge valable l'argument selon lequel il faudrait abaisser le plafond pour rendre l'Organisation moins tributaire d'un pays ou groupe de pays. Les obligations financières envers l'Organisation devraient être supportées de manière plus équilibrée par tous les États Membres. Le moyen de réaliser cet équilibre est d'améliorer la situation économique des États Membres afin qu'ils puissent assumer une plus grande responsabilité financière et non de les forcer à subir des charges financières plus lourdes avant d'en avoir vraiment les moyens. En outre, le plafond actuel accordé au principal contribuant une subvention payée par les autres États Membres et abaisser ce plafond reviendrait à accroître encore cette subvention. Toute modification du plafond doit donc découler d'une analyse de données fiables et vérifiables et bénéficier du soutien de tous les États Membres.

61. Mme AGUIAR (République dominicaine) voit dans les propositions figurant dans le rapport du Comité des contributions un point de départ pour les débats sur le barème des quotes-parts; aucune décision finale ne devrait être préjudiciable aux économies d'États confrontés à de graves problèmes de développement. Chacun sait, par ailleurs, que les problèmes financiers de l'Organisation n'ont rien à voir avec le barème.

62. La République dominicaine s'est engagée dans un processus de restructuration économique de grande envergure qui exige des ressources économiques accrues si elle entend répondre à ses obligations au titre de la dette extérieure et aux besoins sociaux pressants d'une population qui aspire à juste titre à une vie meilleure. Elle ne peut donc appuyer la proposition de lier la croissance économique à la capacité d'acquitter des contributions dont le montant est augmenté sur la base d'indices macroéconomiques. Bien que selon les prévisions, le taux de croissance de la République dominicaine pour 1998 devrait être un des plus élevés de la région, les secteurs les plus dynamiques de son économie se situent dans le domaine des services et sont donc tributaires de l'instabilité du marché monétaire. Loin de résoudre les problèmes de l'Organisation, des contributions disproportionnées ne feraient que susciter de nouveaux problèmes pour d'autres États qui n'ont pas les moyens d'accroître leurs contributions.

63. M. AL-MENHALI (Émirats arabes unis) souligne l'importance que revêt une méthode d'établissement du barème qui soit équitable et acceptable par tous. À cet égard, sa délégation appuie la position du Groupe des 77 et de la Chine.

64. En raison de l'insuffisance des ressources du budget ordinaire, l'Organisation s'est vue dans l'obligation de contracter des emprunts à plusieurs reprises ces trois dernières années pour financer des opérations de maintien de la paix, ce qui a encore compliqué sa situation financière et compromis d'autres opérations de maintien de la paix et programmes de développement prévus. Les États Membres doivent donc s'efforcer de trouver une solution.

65. Les Émirats arabes unis souscrivent au principe de la capacité de paiement, sous réserve qu'il soit dûment tenu compte des facteurs politiques, économiques et autres caractérisant les divers pays. Le processus de réforme en cours ne constitue pas une fin en soi mais un moyen de renforcer la capacité qu'a l'Organisation de répondre rapidement et sur tous les fronts à une situation mondiale en pleine évolution. Ils s'opposent aux mesures unilatérales visant à permettre à certains États d'échapper à leurs obligations conventionnelles ou d'en faire la condition de nouvelles réformes, surtout alors que les pays en développement ont à supporter des charges plus lourdes parce que certains pays développés voient les leurs allégées. Il faut que tous les États Membres paient leurs quotes-parts et que ceux qui demeurent débiteurs règlent leurs arriérés sans conditions. Ce n'est qu'à ce prix que l'Organisation des Nations Unies sera en mesure de s'acquitter de son mandat.

66. M. Chowdhury (Banladesh) reprend la présidence.

67. M. KINST (République tchèque) dit qu'il est nécessaire que le barème des quotes-parts soit établi en tenant compte surtout des statistiques économiques les plus récentes concernant chaque État Membre et que la part d'un pays dans le PNB mondial constitue l'indicateur essentiel de sa capacité de payer. Tous les autres ajustements, à l'exception du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, entraînent des distorsions et doivent être appliqués de manière cohérente - ou éliminés.

68. Pour ce qui est de la méthode d'établissement du barème, la délégation tchèque appuie la proposition du Comité des contributions sur l'utilisation du PNB comme élément de base du barème, en raison de sa transparence et de la disponibilité de statistiques sur cet indicateur. Elle souscrit également aux observations du Comité sur les taux de conversion.

69. Le Gouvernement tchèque préconise de ramener la période statistique de base à six ans, quoiqu'une durée de trois ans permettrait de lier plus étroitement les résultats économiques d'un pays et sa capacité de paiement. Il émet quelques réserves sur l'inclusion de l'ajustement au titre de l'endettement dans la méthode, cet ajustement étant déjà en partie pris en compte dans le produit national brut. Mais comme ses effets sont relativement négligeables, il accepterait un compromis à cet égard.

70. Un coefficient d'abattement de 75 % pour le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu semble représenter un compromis raisonnable et la délégation

tchèque appuie la proposition canadienne d'éliminer les anomalies dont souffre la méthode en vigueur. Des transferts progressifs des États qui se situent au-dessous du seuil vers les États qui l'ont franchi permettraient d'appliquer plus systématiquement le principe de la capacité de paiement et d'éviter des fluctuations abusives dans les quotes-parts des pays qui dépassent tout juste le seuil.

71. La délégation tchèque appuie les propositions de minimiser le taux plancher ou de l'éliminer complètement étant donné que la fixation de taux plancher ou plafond entraîne généralement des distorsions dans le principe de la capacité de paiement. Elle appuie également l'abandon progressif de la formule de limitation.

72. La République tchèque paie toutes ses contributions intégralement et en temps voulu et s'oppose à l'établissement d'un lien entre le paiement des contributions et le barème approuvé.

73. M. TOURÉ (Mali) dit que la solution de la crise financière actuelle réside dans le paiement à temps et sans conditions des contributions.

74. La délégation malienne s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle considère que le principe de la capacité de paiement demeure le critère fondamental à prendre en compte pour l'élaboration du barème des quotes-parts et se réjouit des propositions du Comité des contributions tendant à consolider ce principe. Elle souscrit par conséquent aux dérogations proposées pour soutenir les États Membres ayant un faible revenu par habitant et les pays les moins avancés en particulier.

75. La délégation malienne appuie la recommandation du Comité selon laquelle, à l'avenir, tous les États Membres dont le revenu national ajusté représente moins de 0,01 % du revenu mondial (soit le plancher actuel) se voient attribuer une quote-part correspondant à la part effective du revenu mondial que représente leur revenu national ajusté, sous réserve d'un taux de contribution minimum de 0,001 %.

76. M. Touré appuie sans réserve les propositions d'abattement en faveur des pays économiquement faibles, notamment le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu ainsi que l'ajustement au titre de l'endettement et estime que la proposition tendant à retenir une base de six ans pour le futur barème constitue un compromis acceptable.

77. Mme DINIĆ (Croatie) fait observer que malgré les problèmes soulevés par le grand nombre de réfugiés et la tâche colossale que représente la reconstruction d'une économie et d'une infrastructure dévastées, la Croatie n'a pas manqué, au prix de grands efforts, d'honorer chaque année ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi elle croit de plus en plus fermement que la capacité de paiement doit constituer le critère essentiel de la répartition des dépenses de l'Organisation. Son gouvernement appuie l'adoption d'une période statistique courte de trois ans, qui rendrait compte plus fidèlement de la situation économique du moment d'un État Membre donné. Pour la même raison, le barème doit être calculé sur la base du produit national brut.

78. La délégation croate est elle aussi d'avis que les problèmes financiers que connaît l'Organisation ne sont ni imputables, ni liés à la méthode actuelle d'établissement du barème. Il ne suffira donc pas d'arrêter un nouveau barème, plus équitable, pour les régler, encore que cela serait susceptible de résoudre les difficultés qu'éprouvent de petits pays comme la Croatie pour acquitter leurs quotes-parts. Pour rendre compte effectivement de la capacité de paiement de certains des pays les moins avancés, le taux plancher doit être ramené à 0,001 %. Par ailleurs, le taux plafond ne doit pas être abaissé si cela se traduit par une augmentation des contributions des pays en développement, ce qui dénaturerait le principe de la capacité de paiement.

79. M. ETUKET (Président du Comité des contributions) a noté qu'au cours du débat sur le barème des quotes-parts, les États Membres ont réaffirmé l'importance du respect de leurs obligations en vertu de la Charte et de l'établissement du barème sur la base du principe de la capacité de paiement. Il revient toutefois à l'Assemblée générale de déterminer ce qui constitue la capacité de paiement.

80. Plusieurs représentants ont reconnu que le mandat confié au Comité des contributions d'examiner non moins de huit propositions distinctes et de formuler des recommandations à leur sujet a représenté une tâche ardue et sans précédent. Le Comité a cependant réussi à parvenir, à titre préliminaire, à un accord sur la période de référence, l'ajustement au titre de l'endettement et la formule de limitation des variations. Il faut espérer que ces résultats contribueront au progrès des négociations sur le prochain barème et que le nombre déjà considérable de points sur lesquels les opinions ont concordé sera encore accru par la Cinquième Commission.

81. Les représentants de la République arabe syrienne et de l'Oman ont contesté les motifs de l'augmentation des taux de contributions de leurs pays en application des huit propositions. Il est à noter que ces deux États Membres ont bénéficié des effets de la formule de limitation appliquée dans le barème actuel et continueront à le faire pendant la période triennale 1998-2000 en vertu de certaines des huit propositions. Ceci dit, l'élimination des 50 % restants des effets de la formule de limitation en 1998-2000 entraînera un relèvement des contributions de ces États au titre de toutes les propositions.

82. La section III du rapport du Comité répond aux préoccupations exprimées par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne au sujet de l'application de l'Article 19 de la Charte. Il convient de rappeler que l'Assemblée générale a déjà statué, sur la recommandation du Comité, en ce qui concerne les dérogations en vertu de l'Article 19 de la Charte pour les Comores, le Libéria et le Tadjikistan. M. Etuket tient à signaler que le Togo a versé le montant minimum requis pour éviter de tomber sous le coup des dispositions de l'Article 19 pour le restant de 1997.

83. S'agissant de l'application effective de l'Article 19, la procédure en vigueur prévoit que les calculs pertinents sont effectués vers la fin de chaque année et que les dispositions de l'article sont appliquées à compter du 1er janvier de l'année suivante, sous réserve du règlement des arriérés ou d'une décision prise à cet égard par l'Assemblée générale en vertu de l'Article 19. Une fois les calculs terminés, le montant des contributions non acquittées et

celui du versement minimum à faire pour éviter de se voir appliquer les dispositions de l'Article 19 l'année suivante sont notifiés à tous les États Membres qui pourraient tomber sous le coup dudit article.

84. Pour conclure, le Président du Comité des contributions appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre d'erreurs de calcul mineures figurant dans le rapport du Comité. Elles seront rectifiées dans un corrigendum au rapport.

#### QUESTIONS DIVERSES

85. Le PRÉSIDENT annonce qu'il a envoyé une lettre aux présidents des autres grandes commissions pour appeler leur attention sur les préoccupations exprimées par les délégations à la Cinquième Commission au sujet de la tendance des commissions chargées des questions de fond à s'ingérer dans des questions administratives et budgétaires.

86. À cet égard, il a appelé leur attention sur la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale dans laquelle à la section VI, relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, ainsi que le rôle du Comité consultatif. Dans cette même résolution, l'Assemblée s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

87. La lettre appelle également l'attention sur l'article 153 du règlement intérieur en application duquel des états d'incidences sur le budget-programme sont présentés au sujet des projets de résolution impliquant des dépenses qui sont recommandés, pour approbation, à l'Assemblée générale. La lettre fait observer que la responsabilité essentielle des autres grandes commissions est d'examiner les aspects relatifs aux programmes des états des incidences financières, en laissant la Cinquième Commission se charger des aspects financiers.

88. La lettre mentionne également les résolutions 41/213, 42/211 et 45/248 qui réaffirment le rôle de la Cinquième Commission et exprime l'opinion que les aspects financiers doivent être laissés à la décision de la Cinquième Commission.

89. Le Président appelle aussi l'attention de la Commission sur le document A/52/234 qui signale le renvoi à la Commission d'une question additionnelle intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola".

La séance est levée à 13 heures.